

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-176-2026 - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026 - SOUTIEN FINANCIER À LA PROTECTION CIVILE

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	55	6	60

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 22 septembre 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Benoît GATINET, M. Geoffrey GOETHALS, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe RIO.

Absents excusés :

M. Patrice ROMAIN, M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Elodie POTTIE, Mme Delphine IBERT.

Procurations :

M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Olivier MORIN donne pouvoir à M. Franck BUCHER, Mme Sandrine MENNITI donne pouvoir à M. Pascal CATELAIN, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Valérie DELASSUS, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT.

Suppléants :

Nathalie SOHIER suppléant de M. Claude GENCE, M. Thierry LEPLANOIS suppléant de M. Dominique LEVASSEUR, Alain MARGOT suppléant de M. Dominique DELAMARE, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD, M. Damien MERCIER suppléant de Mme Florence LEMAISTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur GUINAMANT Cyrille

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Au cours de la saison estivale 2026, des incendies multiples et d'une intensité historique ont frappé le territoire national, touchant tout particulièrement les départements de la Gironde et du Var. Plus de 100 000 hectares ont été ravagés et l'évacuation de nombreuses communes a dû être ordonnée, provoquant une catastrophe à la fois humaine, sociale, environnementale et économique, dont les conséquences se révèlent durables pour des centaines de communes.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile, a appelé le 27 juillet 2026 les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence alors engagées, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement qui leur succède.

Même si la phase d'urgence s'est achevée, les besoins demeurent considérables et s'inscrivent désormais dans la durée : accompagnement socio-psychologique des sinistrés, relogement des habitants, remise en état des équipements publics et soutien aux communes dans la reconstruction. La Protection civile, partenaire de l'AMF, reste mobilisée sur ces missions et assure la coordination des dispositifs, l'acquisition du matériel nécessaire et son acheminement vers les territoires les plus touchés.

Sensible aux dégâts humains et matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la Communauté de communes Roumois Seine entend témoigner de son soutien et de sa solidarité envers les communes impactées. Il est proposé au conseil communautaire d'y contribuer, dans la mesure des capacités financières de l'établissement, par le versement d'un don d'un montant de 4 000 € à la Protection civile.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération n° CC-032-2026 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'appel à la mobilisation générale lancé le 27 juillet 2026 par l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile, en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission ;

Considérant les incendies d'une intensité historique survenus au cours de la saison estivale 2026, ayant ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, notamment en Gironde et dans le Var ;

Considérant que cette catastrophe entraîne, pour les communes et les populations touchées, des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques dont l'ampleur appelle un effort de solidarité s'inscrivant dans la durée ;

Considérant que la Protection civile, partenaire de l'Association des Maires de France, assure la coordination des dispositifs de soutien, l'acquisition du matériel nécessaire aux opérations de secours et son acheminement vers les territoires les plus touchés ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine entend s'associer à cet élan de solidarité nationale et témoigner de son soutien aux communes sinistrées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260928-CC_176_2026-DE



VOTE		VOIX
Pour	58	
Contre	1	Mme Valérie VIGOUROUX
Abstention	1	M. David TAURIN
Ne prend pas part au vote	1	M. Christophe DESCHAMPS

➤ **APPROUVE** le versement d'un don d'un montant de 4 000 € à la Fédération nationale de Protection civile, au titre de la solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cyrille GUINAMANT
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.